



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **25 Septembre 2025**

Numéro de délibération **53/2025**

L'an 2025

et le 25 Septembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Septembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Majourel F

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A,

Absents : Barrat M ; Malcoste E

Procuration : Malcoste E à Grousset C ; Barrat M à Bouvet E

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

**ASSAINISSEMENT RPQS : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits.
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Prefecture le

Publication

du

Notification

Du

Données au niveau de la compétence

Code	Titre	Valeur
D201.0	Nombre d'habitants desservis	105 hab
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	1,97 €/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	6876,21 €HT
DC.195	Montant financier des travaux engagés	0,0 €HT
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,83 %
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100,0 %
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	- %
P207.0	Montant des actions de solidarité	0,0 €/m ³
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	0,0 nb/1000hab
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	0,0 nb/100km
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100,0 %
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	30 unité
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,0 an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	7,6 %
P258.1	Taux de réclamations	0,0 nb/1000ab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	- unité
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	0,0 unité
VP.046	Nombre de points noirs	0,0 unité
VP.056	Nombre d'abonnés	45 ab
VP.068	Volume facturé	2307 m ³
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	1,51 km
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0,0 €HTVA
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	46 ab
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0,0 km
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	0,0 unité
VP.175	Nombre d'habitants desservis	105 hab
VP.176	Charge entrante en DBO5	10,9 kg DBO5/j
VP.182	Encours total de la dette	7500,0 €
VP.183	Epargne brute annuelle	7628,67 €
VP.185	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année {0}, au 31/12/{1}	6974,78 €TTC
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	10,9 kg

CROS

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT

LES CHIFFRES CLES DE 2024

.Résumé

Nombre d'abonnés	45 ab	α
Nombre d'habitants desservis	105 hab	α
Linéaire de réseau hors branchements	1,51 km	α
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	100 points	✓
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,0 tMS	✓
Volume facturé	2307 m³	✓
Modes de gestion	1 entité de gestion en régie	
Nombre d'ouvrages	1 STEP	
Capacité en Équivalents-Habitants	180	
Fourchette de tarifs	1.97 €/m³	✓

VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs (hors branchements)	1,51 km
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	0,0 tMS
VP.209	Quantité de boues admises par une filière conforme	0,0 tMS
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	29,8 ab/km
VP.229	Ratio habitants/abonnés	2,33 hab/ab
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/{1} sur les factures émises au titre de l'année {0}	530,0 €TTC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Notice à l'attention du rédacteur

Utilisation du Télé-RPQS

Le télé-RPQS vous permet, à partir des données saisies sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, d'obtenir un cadre pré-rempli, à compléter, répondant aux obligations réglementaires imposées par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Les informations demandées restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

Si les renseignements concernant votre collectivité sont incorrects, nous vous prions de bien vouloir contacter votre DDT(M) pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Le format RTF (Rich Text Format) est un format descriptif de fichier. Il n'est pas compressé et est reconnu par la plupart des logiciels de traitement de texte. Pour l'utiliser, il vous suffit de l'ouvrir de façon standard avec votre logiciel de traitement de texte. Vous pouvez ensuite le modifier à votre guise et enregistrer le document sous le format que vous utilisez classiquement.

Attention : la mise à jour des champs dans la table des matières n'est pas toujours automatique. Il faut alors faire la manipulation ad hoc pour que cette mise à jour s'effectue.

Une fois votre RPQS terminé et approuvé, nous vous conseillons d'en faire un document au **format PDF** avant la mise en ligne sur le site.

La mise en ligne se fait, pour chaque exercice, sur la page descriptive de votre collectivité, dans l'onglet RPQS. Le fichier mis en ligne ne doit pas dépasser 9,50Mo.

Nous vous rappelons que la mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Pour plus d'information sur les modalités de saisie des indicateurs ou de réalisation du RPQS, vous pouvez consulter la page d'aide destinée aux contributeurs sur <http://www.services.eaufrance.fr/gestion/documentation/collectivites>.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte



La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.

transport



La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

dépollution



La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Liste des indicateurs descriptifs et de performance figurant dans le RPQS et à calculer ou saisir par la collectivité sur le site de l'observatoire de l'eau www.services.eaufrance.fr.

Les collectivités relevant d'une CCSPL (même si elle n'est pas mise en place) sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes dont au moins une commune fait plus de 10 000 habitants.

Code fiche	Nom de l'indicateur	Collecte	Transport	Dépollution
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	x		
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	x		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration			x
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	x		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	x		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	x	x	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	x		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			x
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006			x
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation			x
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	x		
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	si CCSPL		
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	si CCSPL	si CCSPL	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	si CCSPL		
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau			si CCSPL
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	si CCSPL		
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	si CCSPL	si CCSPL	si CCSPL
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	si CCSPL		
P258.1	Taux de réclamations	si CCSPL		

Liste des différentes filières de traitement rencontrées

Cette liste a pour objet de préciser les différentes filières de traitement rencontrées sur le territoire français :

Biofiltre
Bioréacteur à membrane
Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Boue activée faible charge
Boue activée forte charge
Boue activée moyenne charge
Cultures mixtes
Décantation physique
Déodorisation chimique
Disques biologiques
Filtres à Sables
Filtres de finition
Filtres Plantés
Lagunage aéré
Lagunage anaérobie
Lagunage naturel
Lit bactérien
Prétraitements
Stockage avant rejet
Traitement Physico-chimique en aération
Traitement primaire Physico-chimique
Zones de dissipation végétalisées (bambou ...)

Nature exacte de la mission du prestataire de service ou du délégataire

Nota : ce tableau n'est qu'indicatif : il a pour vocation à guider les collectivités qui souhaiteraient préciser dans leur RPQS la nature du ou des contrats passé(s) avec un ou plusieurs prestataires ou délégataires. A noter que cette information, qui ne figure pas dans le modèle de rapport proposé, ne constitue pas une obligation.

Ce tableau liste de façon non exhaustive les tâches les plus couramment effectuées par une entreprise dans le cadre d'un marché de service ou d'un contrat de délégation.

Gestion du service	campagne de mesures, conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des collecteurs
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des collecteurs, des clôtures, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des stations d'épuration, des postes de relèvement, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, du curage des lagunes
Renouvellement	des branchements, des collecteurs, des clôtures, des postes de relèvement, des canalisations, des installations électriques, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des ouvrages de traitement, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, du génie civil, de la voirie
Prestations particulières	curages hydrodynamiques, traitement des boues

Boues issues des ouvrages d'épuration

Le décret RPQS du 2 mai 2007 exige que soient précisées les "*quantité de boues issues des ouvrages d'épuration*". Ce terme étant imprécis, le modèle de rapport distingue clairement les boues produites des boues évacuées.

A noter que seules ces dernières sont décrites dans la base de l'observatoire.

A noter également qu'il convient de préciser, en l'absence de consigne claire du décret si les volumes annoncés de boues produites le sont avec ou sans réactif (les 2 approches peuvent éventuellement faites).

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE

CROS

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025 pour l'exercice

ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	21
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : CROS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement ☐ ☐

Elimination des boues produites ☐ ☐

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la ☐ ☐

partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou ☐ ☐

d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cros
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 105 habitants au 31/12/2024 (105 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 45 abonnés au 31/12/2024 (45 au 31/12/2023).

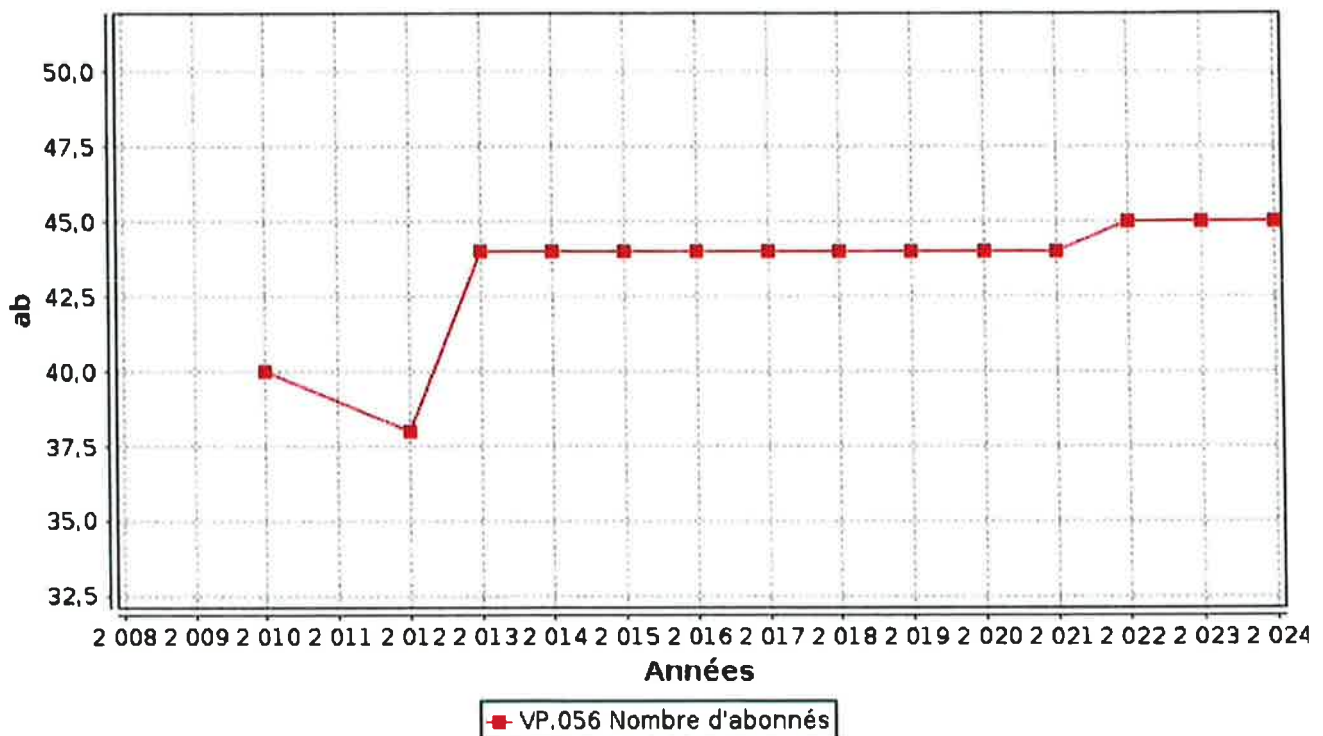
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Cros					
Total	45			45	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 46.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 29,8 abonnés/km) au 31/12/2024. (29,8 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2023).

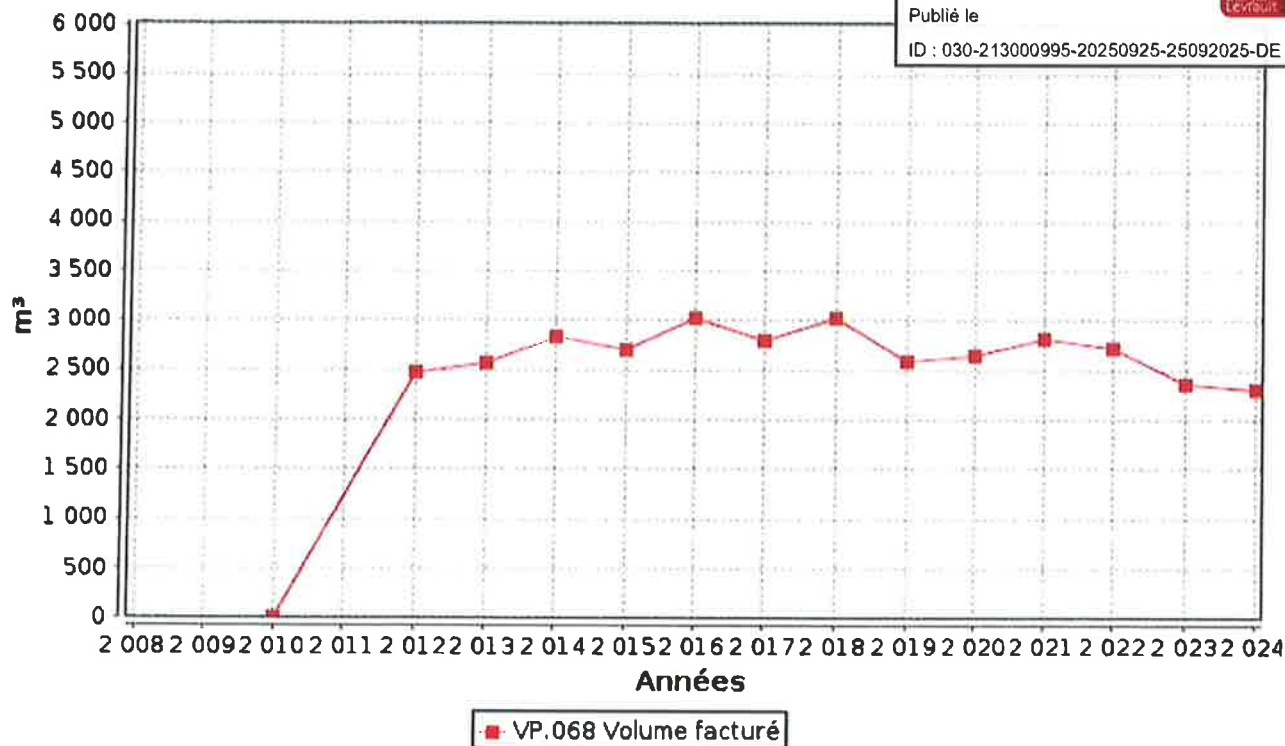


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	2 366	2 307	-2,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,51 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,51 km (1,51 km au 31/12/2023).

Les ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 060930099001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décantation physique							
Date de mise en service				01/07/2009							
Commune d'implantation				Cros (30099)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				180							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur				Eau douce de surface infiltration					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅						☐ et ☐ ou					
DCO						☐ et ☐ ou					
MES						☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 060930099001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 060930099001)	9	0
Total des boues évacuées	9	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	93 €	105 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,79 €/m³	0,91 €/m³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m³	___ €/m³
	VNF rejet :	___ €/m³	___ €/m³
	Autre : _____	___ €/m³	___ €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.



2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

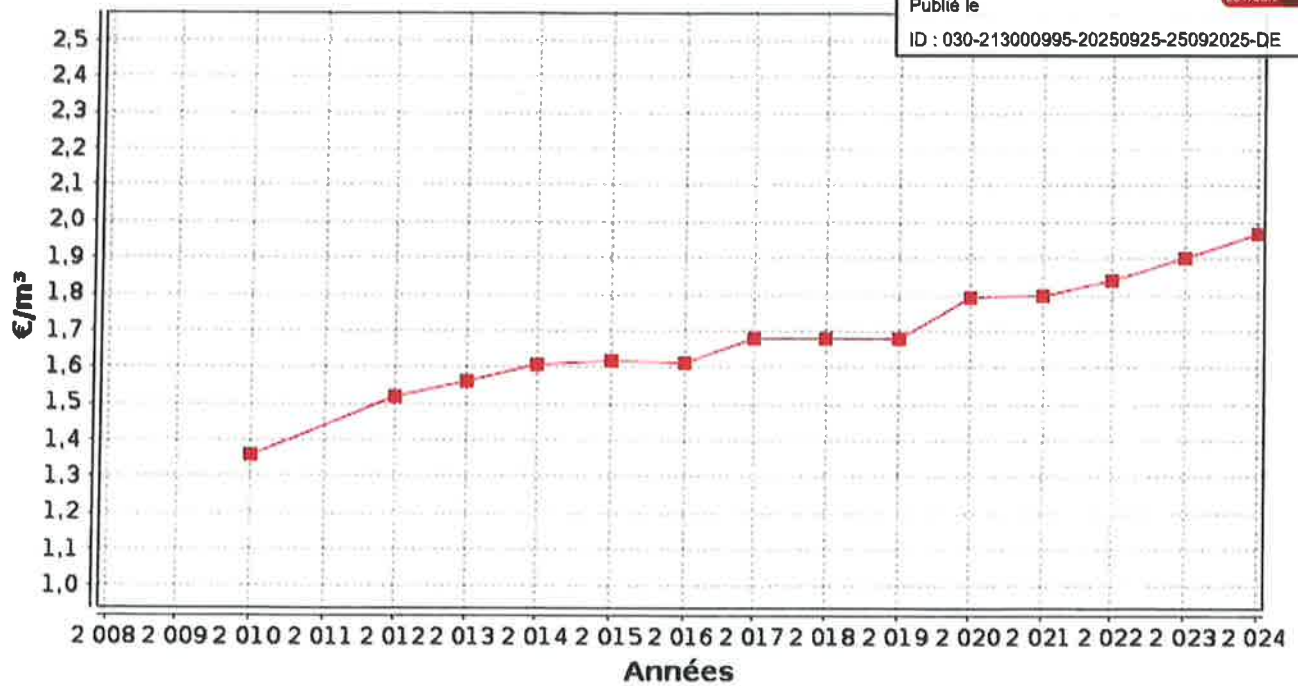
ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	93,00	105,00	12,9%
Part proportionnelle	94,80	109,20	15,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	187,80	214,20	14,1%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	—	—%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	20,70	21,42	3,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,90	22,61	-43,3%
Total	227,70	236,81	4%
Prix TTC au m³	1,90	1,97	3,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Cros		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 876 € (4 119 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,83% des 46 abonnés potentiels (97,83% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE		nombre de points		valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)					
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15		
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui			
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%			
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15		
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	100		

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2024 (100 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration	10,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration	10,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration	10,9	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en oeuvre		IMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).



3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	—	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration	0	0	—	—

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

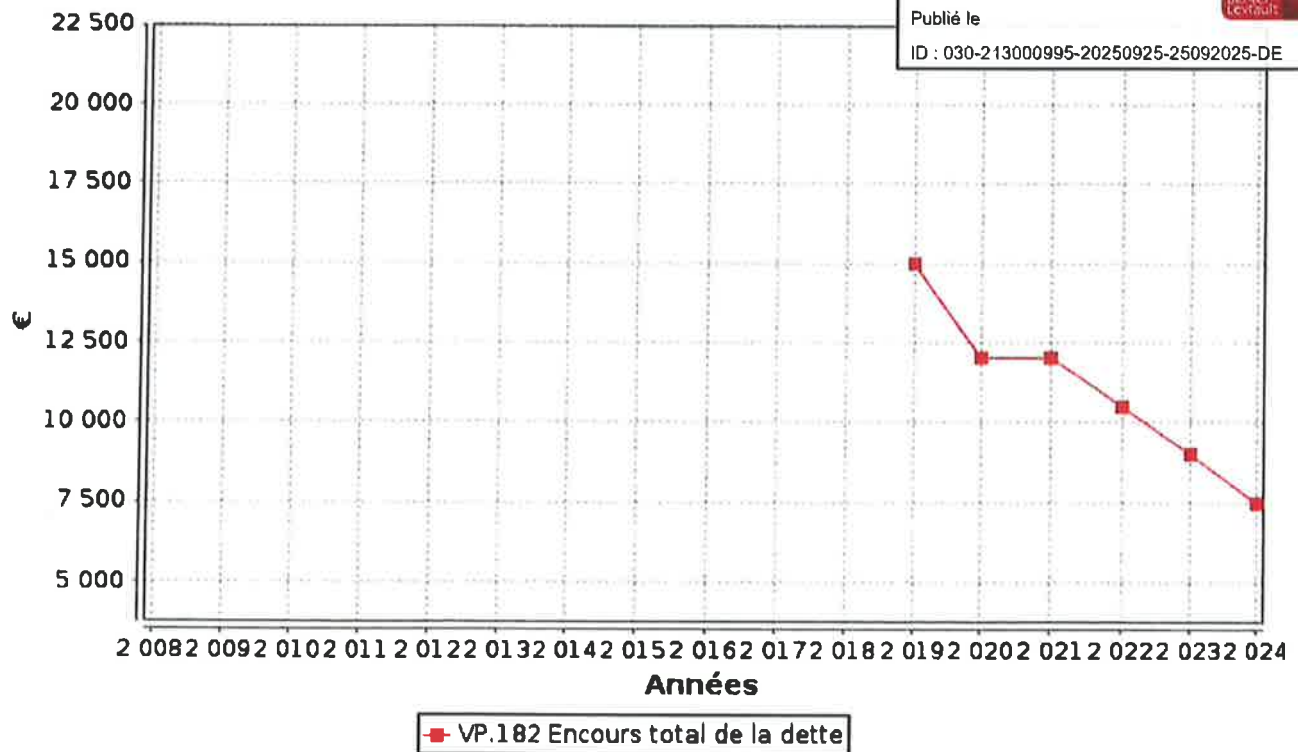
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	9 000	7 500
Epargne brute annuelle en €	9 403	7 628,67
Durée d'extinction de la dette en années	1	1



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$N\$Minus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	239	530
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 850	6 974,78
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,49	7,6



3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	9 000	7 500
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. **Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	105	105
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	9	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,9	1,97
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,83%	97,83%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 030-213000995-20250925-25092025-DE



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-2509202522-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 25 Septembre 2025

Numéro de délibération 54/2025

L'an 2025

et le 25 Septembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 Septembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Majourel F

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A,

Absents : Malcoste E ; Barrat M.,

Procuration : Malcoste E à Grousset C ; Barrat M à Bouvet E

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI

Le Maire de Cros informe l'assemblée :

Compte tenu d'une augmentation de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Administratif.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de CROS propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif correspondant à la durée de travail de 18h30 créé par délibération du 22 novembre 2021 et la création simultanée d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 26h30 pour voir fiche de poste joint à compter du 01 OCTOBRE 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 23/2018 en date du 15 mars 2018,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 11 Septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Administratif,



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-2509202522-DE



DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de M. le Maire de la Commune de Cros

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 Octobre 2025 :

Administration						
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	ANCIENNE DURÉE HEBDOMADAIRE	NOUVEL EFFECTIF	NOUVELLE DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint Administratif	Secrétaire générale de Mairie	C	1	18H30	1	26 h 30

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 1 : Que le M. le Maire de la Commune de CROS est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Transmis au représentant de l'État le 02 Octobre 2025

Publié le 09 octobre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du

Monsieur Christian CLAVEL
Maire de CROS
Hôtel de Ville
30170 CROS

Service : CST – F3SCT
Affaire suivie par :
Laure POMPAIRAC ☎ 04.66.38.85.53
cst@cdg30.fr
Nos Réf. : JR/EM/SP/LP/2025.63

N° dossier : 2025-09 CST0526

Objet : Avis Comité Social Territorial (CST) du 11 septembre 2025

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des articles L251-5, L253-5 et R253-7 du code général de la fonction publique, vous avez bien voulu consulter le Comité Social Territorial.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis émis par les membres du Comité Social Territorial sur la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à TNC de 18h30/hebdo après augmentation de temps de travail à TNC de 26h30.

Collège des représentants du personnel : **7 pour : avis favorable**

Collège des représentants des collectivités et établissements : **5 pour : avis favorable**

L'article R254-74 du code général de la fonction publique prévoit que les avis émis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans votre collectivité et que vous disposez d'un délai de **deux mois** pour informer par écrit le secrétariat du CST des suites données.

Même si les avis du CST sont indicatifs, il est important de respecter l'ensemble de la procédure afin de protéger votre décision de tout risque de vice de forme, si un recours devait être porté devant le juge administratif.

Les services du Centre de Gestion du Gard sont à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CST,



Jacky REY

Feuille de temps hebdomadaire

Nom de l'agent : MARTENS LAURE

Titre : SECRETAIRE

JOUR	Heure de début	Heure de fin	HEURES TOTALES TRAVAILLÉES
Lundi	8H30-12H30	14H00-18H00	8H
Mardi	8H30-12H30	14H00-18H00	8H
Mercredi			
Jeudi	8H30-12H30	15H00-19H00	8H
Vendredi	9H00-11H30		2H30
Samedi			
Dimanche			
			26H30

Agent :



M. le Maire

C. CLAVEL





MAIRIE
De
CROS
30170



FICHE DE POSTE

MISSIONS PRINCIPALES :

ADMINISTRES :

- Accueillir, renseigner la population et avoir une bonne capacité d'écoute et de compréhension

CONSEIL MUNICIPAL :

- Aide à la décision et conseil aux élus
- Suivi et pilotage des projets communaux
- Contrôle de la légalité des actes administratifs et juridiques
- Convocation du Conseil Municipal
- Rédaction et affichage sommaire des comptes rendus de séances
- Rédaction des délibérations et arrêtés du Maire
- Transmission des actes en Préfecture
- Transmission diverses des informations aux élus
- Participation aux réunions diverses

COMPTABILITE :

- Montage et réalisation et suivi des budgets communaux « Principal, Eau, Assainissement »
- Amortissement eau et assainissement
- Réception et contrôle des factures
- Mandatement des factures et encaissement des recettes
- Déclaration trimestrielle TVA « budget eau et assainissement »
- Déclaration FCTVA « en fin d'année »

FACTURATION :

- Facturation (eau et assainissement)
- Saisie des index (eau et assainissement)

ELECTIONS :

- Inscriptions et radiations sur les listes
- Coordination avec le Répertoire Electoral Unique (INSEE)
- Préparer les scrutins
- Astreinte le jour des élections

ETAT CIVIL :

- Rédaction et Enregistrer les actes d'état civil
(décès-mariage-naissance- pacs...)



GESTION DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel (paie, absences, remplacements,)
- Rédaction des actes administratifs (contrats, fonctions, positions, avancement....)
- Gestion des dossiers URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, CDG 30

DIVERS :

- Ouverture et Saisie des courriers « envoi » et email
- Répondre au téléphone
- Prise de rendez-vous
- Commande de fourniture pour le secrétariat
- Déclaration SISPEA (eau et assainissement)
- Déclaration Journée Défense Citoyenne
- Dossier Aide Sociale

QUALITES REQUISES :

- ✓ Discrétion
- ✓ Autonomie et initiative d'analyse
- ✓ Rigueur et fiabilité
- ✓ Relationnelle avec le public

Le 1^{er} juillet 2022

Martens Laure

Le Maire,
C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-250920253-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 18 septembre 2025

Numéro de délibération 55/2025

L'an 2025

et le 25 septembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Majourel F

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A ;

Absents : Malcoste E ; Barrat M.,

Procuration : Malcoste E à Grousset C ; Barrat M à Bouvet E

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

REPAS DES AINES : Financement du repas des aînés par la commune

Chaque année, la commune organise un repas offert aux personnes âgées de 65 ans au cours de l'année du repas et plus et leurs conjoints dont la résidence principale est à Cros.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions à respecter pour participer au repas des aînés :

La date du repas est fixée dans la première quinzaine de décembre de l'année N,
Cette année la date retenue est le 4 Décembre 2025

Les crousens de 65 ans et plus sont informés et invités par courriers avec coupons réponses, et par le site internet de la commune.

Les inscriptions seront déposées avec le coupon réponse directement à la Mairie ou par voie postale ou par mail à l'adresse : mairie@cros-cevennes.fr ou par téléphone. Les inscriptions sont prises en compte jusqu'à une semaine avant la date du repas et exceptionnellement 3 jours avant pour les retardataires.

Le financement des repas comprend le coût du traiteur et les boissons et est pris en charge en totalité par le budget principal de la commune.

Le montant estimé pour 2025 est d'environ 2300€ TTC. Pour 60 personnes

Pour des raisons indépendantes de la volonté de la Municipalité (contexte sanitaire, socio-économique et autre) la municipalité se réserve le droit d'annuler cet événement convivial.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE

Les modalités d'inscription et d'organisation générale et du coût estimé du repas des aînés proposés aux seniors de la Commune.

Fait et délibéré

Les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après



Publication

Notification

dépôt en S/Prefecture le

du

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 030-213000995-20250925-250920254-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 18 septembre 2025

Numéro de délibération 56/2025

L'an 2025

et le 25 septembre

à 18 heures

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2025

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Princé M.A., Bouvet E., Deshons C., Majourel F

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A ;

Absents : Barrat M ; Malcoste E

Procuration : Malcoste E à Grousset C ; Barrat M à Bouvet E

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, la Maire déclare la séance ouverte

A été nommé secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération

ADHESION AU SERVICE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE ITINÉRANTE DU CDG 30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du service facultatif de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de Mairie Itinérante, que propose le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Gard.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu, la proposition du Centre de Gestion du Gard comprenant la convention d'adhésion, la tarification et la fiche de demande d'intervention et en avoir fait la lecture au Conseil Municipal

Considérant ce qui suit :

Le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23-1° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacances d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).



A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité/établissement ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2) de la convention.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité/établissement public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil Municipal après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

- D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du

Notification
Du